



Politique des Droits de l'Homme pour le Groupe AGF

AGF soutient la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et entend mener ses activités dans le respect cette Déclaration et des principes de l'Organisation Internationale du Travail. Ces principes, en accord avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, s'appliquent à l'ensemble des entités du Groupe AGF et doivent s'étendre aux projets assurés ou financés par le Groupe, à ses partenaires et prestataires.

Même si les gouvernements ont la responsabilité première de promouvoir, faire respecter et protéger les Droits de l'Homme, le Groupe AGF, en tant qu'entreprise de dimension internationale, reconnaît sa responsabilité dans la promotion et la garantie des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies. C'est pourquoi AGF soutient le principe du projet de normes sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme, présenté par la Sous-Commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Groupe AGF s'engage, dans ses activités et sa sphère d'influence, à observer de façon tangible le respect des droits de l'homme sur les lieux de travail, à en prévenir les violations et complicités de violation et à promouvoir leur application effective.

En particulier, AGF s'engage à :

- Bannir le recours à la main d'œuvre infantile ou forcée dans ses activités et celles de ses partenaires et prestataires ;
- Condamner toute discrimination à l'embauche et dans la gestion de son personnel ;
- Interdire toute mesure coercitive mentale ou physique ;
- Ne pas entraver la liberté d'association de ses salariés et la négociation collective ;
- Respecter la législation en vigueur en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, hygiène et sécurité.

Chaque entité du Groupe devra définir les procédures et responsabilités nécessaires pour mettre en œuvre ces principes et en contrôler l'application. Le responsable droits de l'homme pour chaque unité devra rapporter au directeur de l'entité ainsi qu'au responsable Groupe pour la politique des droits de l'homme, qui lui même rapportera directement au Président.



M. Jean-Philippe Thierry
Président d'AGF